



Conseil communautaire du mercredi 22 juillet 2020 Vergoignan

PROCES VERBAL

Le **22 juillet 2020 à 20h30**, le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS**, à VERGOIGNAN.

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, POMIES Claude, LAFFITTAU Corinne, MECHIN Isabelle, SOUC Jean Claude, BARON Chrystelle, PELLARINI Philippe, MALHERBE Bernard, BARRAUD Danielle, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, LAFARGUE Lionel, BAQUIE Pascal, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean-Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoit.

Excusés : Néant

Pouvoirs : ASSIBAT Marie donne pouvoir à LAGRAVE Xavier
BARRAILH-LAFARGUE Vincent donne pouvoir à SOUC Jean Claude
DUBOSC Sonia donne pouvoir à LAFFITTAU Corinne
MARTIN Didier donne pouvoir à POMIES Claude
DARRIEUMERLOU Nathalie donne pouvoir à BARRAUD Danielle

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	42
Excusés :	0
Pouvoirs : ...	5
Votants : ...	47

M. Michel Marque, maire, accueille l'assemblée dans la salle des fêtes de Vergoignan. Il présente sa commune qui accueille 330 habitants sur 1000 hectares. Le secteur agricole se caractérise par la présence d'activités spécialisées (atelier de ponte de canards, élevage de chevaux et centre équestre réputé). Il fait le point sur la réalisation d'une unité d'habitat regroupé pour personnes âgées. Les quatre logements sont occupés. Les objectifs du projet sont atteints car le site est devenu un véritable lieu de vie : les locaux communs accueillent de nombreuses activités proposées notamment par la MSA, les jardins partagés sont utilisés.

M. le Président remercie M. le Maire pour son accueil. Avant de passer à l'ordre du jour, il demande à M. Xavier Lagrave qui s'était présenté au poste de président le 15 juillet s'il se positionne dans un groupe d'opposition.

M. Xavier confirme qu'il constituera un groupe d'opposition. Il explique sa décision par le fait qu'aucun représentant de la majorité municipale d'Aire sur l'Adour n'a été élu au sein de l'exécutif de l'EPCI. Il regrette cet état de fait et suscitera la création d'un groupe d'opposition sans pour autant vouloir renverser la table.

M. le président prend acte de cette décision, rappelle les principales dispositions qui s'imposent pour les droits des groupes d'opposition (espace d'expression dans les bulletins d'information générale, mise à disposition d'un local, représentation au sein de commissions thématiques).

Il passe à l'ordre du jour :

1) Délégations au président

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant et concernant certains actes d'administration courante.

M. le président propose de reconduire les délégations autorisées jusque là :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu'au seuil de 500 000 euros hors taxes ;
- la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- la passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 euros ;
- la fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'exercice, au nom de la communauté de communes, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire,
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de déléguer les attributions proposées pour la durée de son mandat.**

2) Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant un taux, relatif à la population de la communauté, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Population	Taux maximal en %		montant maximal en € brut/an	
	Président	Vice-président	Président	Vice-président
Moins de 500	12,75 %	4,95 %	5 950,80 €	2 310,36 €
De 500 à 999	23,25 %	6,19 %	10 851,48 €	2 889,00 €
De 1 000 à 3 499	32,25 %	12,37 %	15 051,96 €	5 773,44 €
De 3 500 à 9 999	41,25 %	16,50 %	19 252,56 €	7 701,00 €
De 10 000 à 19 999	48,75 %	20,63 %	22 752,96 €	9 628,56 €
De 20 000 à 49 999	67,50 %	24,73 %	31 504,20 €	11 542,20 €
De 50 000 à 99 999	82,49 %	33,00 %	38 500,44 €	15 402,00 €
De 100 000 à 199 999	108,75 %	49,50 %	50 756,64 €	23 103,00 €
Plus de 200 000	108,75 %	54,37 %	50 756,64 €	25 376,04 €

Conformément à la délibération du 23 avril 2014, le président et les vice-présidents de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour ont des indemnités calculées sur une strate de population inférieure à celle normalement applicable à notre EPCI : calcul sur la référence démographique de 1000 à 3499 habitants au lieu de strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants à laquelle appartient la communauté de communes.

Après concertation avec les membres du Bureau, M. le président propose de calculer les indemnités des membres de l'exécutif sur la référence démographique de 3 500 à 9 999 habitants soit une augmentation sans atteindre le maximum autorisé.

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer les taux respectivement applicables au président et aux vice-présidents, inférieurs aux plafonds définis par le Code Général des Collectivités Territoriales :**

Référence démographique	Taux en %		montant en € brut/an	
	Président	Vice-président	Président	Vice-président
De 3 500 à 9 999 habitants	41,25 %	16,50 %	19 252,56 €	7 701,00 €

DESIGNATION DES DELEGUES

3) CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) :

Vu les dispositions de l'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° n°150720/11 du 15 juillet 2020 fixant la composition du conseil d'administration du CIAS à 32 membres plus le Président, dont 16 administrateurs élus par l'assemblée délibérante ;

- **Le conseil communautaire élit au scrutin secret les seize représentants suivants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale :
Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Paulette SAINT GERMAIN, Frédéric GOSDA, Cathy SEBI, Joëlle DUCONGE, Nicole LARRAT, Jean Michel LALANNE, Pascal CARREAU, Lionel LAFARGUE, Philippe DUFAU, Nadine FABERES, Lydie LAMARCADE, Philippe SILVEIRA MORAIS, Michel MARQUE, Benoit LABORDE.**

4) CNAS (comité national d'action sociale)

- **Le conseil communautaire à l'unanimité désigne son délégué local au sein du collège des élus du CNAS :
Monsieur Jean Michel LALANNE**

5) Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI)

- **Le conseil communautaire à l'unanimité désigne son représentant au sein de l'assemblée générale de l'ALPI :
Monsieur Karl MADER**

6) PETR Adour Chalosse Tursan : Groupe d'Action Locale (GAL) :

Le programme de financement européen LEADER a la particularité d'être géré localement, en s'appuyant sur un partenariat d'acteurs publics et privés, à travers le GAL (Groupe d'Action Locale) Adour Chalosse Tursan. Ainsi, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Adour Chalosse

Tursan est le support juridique du programme LEADER, mais c'est le Groupe d'Action Locale Adour Chalosse Tursan.

- **Le conseil communautaire à l'unanimité désigne ses représentants au sein du GAL (Groupe d'Action Locale) :**
 - **Philippe BRETHERS, titulaire ;**
 - **Benoit LABORDE, suppléant.**

7) PETR Adour Chalosse Tursan : délégués au comité syndical

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan est la structure qui porte et suit la mise en œuvre du SCoT (schéma de cohérence territoriale), ainsi que les démarches issues des politiques contractuelles et territoriales (Programme Européen LEADER, animation économique, contrat territorial avec la Région).

- **Le conseil communautaire à l'unanimité désigne les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour au sein du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan :**

Titulaires	Suppléants
Philippe Brethes	Dominique Saint Germain
Daniel Saint Genez	Lambert Gijsbers
Benoit Laborde	Olivier Baudot
Romain Carrere	Jérémy Marti
Vincent Barrailh Lafargue	Xavier Lagrave

8) Syndicat ZAEI Garlin Pyrénées

- **Le conseil communautaire à l'unanimité désigne les représentants suivants pour siéger au conseil d'administration de ce syndicat dont la vocation est l'aménagement d'une zone d'activités économiques à Garlin en coopération avec les communautés de communes Chalosse Tursan, Nord Est Béarn et Luys en Béarn :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Lambert GIJSBERS	Jacques PARGADE
Benoît LABORDE	Philippe SILVEIRA MORAIS

9) Office de tourisme communautaire

- Le conseil communautaire à l'unanimité désigne les délégués représentant le Conseil communautaire au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire :
Philippe Brethes, Jérémy Marti, Isabelle Méchin, Philippe Silveira Morais
Daniel Saint Genez

10) Comité Départemental du Tourisme : conseil d'administration

- Le conseil communautaire à l'unanimité désigne les représentants appelés à siéger au conseil d'administration de l'association Comité départemental du tourisme :
 - Philippe BRETHERS, titulaire ;
 - Jérémy MARTI, suppléant.

Syndicats mixtes de gestion de rapprochement pédagogique

En cohérence avec la délibération du 18 juin 2020, le conseil communautaire les nouveaux délégués aux deux syndicats mixtes de gestion de rapprochement pédagogique suivants :

11) Syndicat mixte Duhort Bachen/Larriviere/Renung

- Le conseil communautaire à l'unanimité désigne les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Vincent LAFARGUE	Fabien DESTRUHAUT
Béatrice VACHER	Nadège MANO
Florian BRETHERS	Vincent LALANNE
Dominique SAINT GERMAIN	Karl MADER
Patrice GOURDON	Christelle DEHEZ
Stéphanie KUTZINGER	Amandine DABRIN

12) Syndicat mixte Aubagnan/Bats/Vielle Tursan

- Le conseil communautaire à l'unanimité désigne les délégués suivants :
Benoit Laborde, Olivier Baudot, Evelyne Gardesse, Cédric Brethous

13) Conseils d'administration des établissements d'enseignement secondaire

- Le conseil communautaire à l'unanimité désigne les délégués suivants :
 - M. Jérémy MARTI est désigné pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Gaston Crampe ;

- **M. Lambert GIJSBERS est désigné pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Gaston Crampe ;**
- **Mme Marie Laurence CASTAING est désignée pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Jean d'Arcet.**

14) SICTOM Ouest du Gers

Le conseil communautaire doit désigner vingt quatre délégués qui seront appelés à siéger au conseil d'administration du SICTOM Ouest du Gers, ce nombre calculé comme suit :

- deux délégués par commune de plus de 1000 habitants (Aire sur l'Adour et Barcelonne du Gers) ;
- un délégué par commune de 1000 habitants et moins (les 20 autres communes).

➤ **Le conseil communautaire à l'unanimité désigne les délégués suivants :**

commune	titulaires	suppléants
Aire sur l'Adour	POMIES Claude	PELLARINI Philippe
	BARRAILH LAFARGUE Vincent	MARTIN Didier
Arblade le Bas	ARNAUD Christian	PEYRE Philippe
Aurensan	LANUX David	BERDOULET Christophe
Bahus Soubiran	SEBI Cathy	DUCOURNAU William
Barcelonne du Gers	CASTAING Marie Laurence	BERDOT Karine
	MONLUCQ Bernard	CORDE Patricia
Bernède	DEDEBAN Jean Bernard	DELEUZE Ginette
Buanes	GENEAUX Guy	PERBOST Stéphanie
Classun	DESTAILLATS Eric	SAINT GERMAIN Anne Marie
Corneillan	DUPRE Eric	RICOMET Valentin
Duhort Bachen	SAINT CRICQ Nicolas	LALANNE Vincent
Eugénie les Bains	BRETHES Philippe	LUSSEAU Mathieu
Gée Rivière	BAQUIE Nathalie	LAGO Geneviève
Lannux	GIJSBERS Lambert	DUFAU Philippe
Latrille	DUSSAU Michel	TURBERVILLE Franck
Projan	JUNK GASNIER Katia	SANTANDER Christian
Renung	TASTET Françoise	BONIS Pamela
Saint Agnet	SARRADE Patrice	BARROS Christian
Saint Loubouer	LEFEBVRE Philippe	CARDEGEL Sylvie
Sarron	BAUDY Ludovic	MICHEL J. Christophe
Ségos	AZIDROU Jean Louis	ROUYRE Aurélie
Vergoignan	HOUCHE Jean Yves	LENCAUCHEZ Nathalie
Vielle Tursan	BANCON Yves	BAUDOT Olivier

15) SYDEC compétence numérique :

➤ **Le conseil communautaire à l'unanimité désigne Philippe BRETHES.**

Syndicats intercommunaux intervenant en matière d'eau et d'assainissement
--

16) SYDEC :

➤ **Le conseil communautaire à l'unanimité désigne les délégués suivants :**

compétences	commune	Titulaires	Suppléants
Eau potable	Aire sur l'Adour	Xavier Lagrave	Sonia Dubosc
		Paulette Saint Germain	
Assainissement collectif	Aire sur l'Adour	Vincent Barrailh Lafargue	Philippe Pellarini
		Jérémy Marti	
	Eugénie les Bains	Philippe Brèthes	
Assainissement non collectif	Aire sur l'Adour	Claude Pomiès	Didier Martin
		Yves Cazaban	

17) SIEBAG :

➤ **Le conseil communautaire à l'unanimité désigne les délégués suivants :**

Commune	Titulaires	Suppléants
Arblade le Bas	Fanny Farbos	Martine Bosc
Aurensan	Benoît Lapassade	David Lanux
Barcelonne Gers	Gérard Dehez	Patricia Corde
Bernède	Gérard Lalanne	Nicole Larrat
Corneillan	Cécile Roman	Michel Thil
Gée Rivière	Geneviève Lago	René Dousse
Lannux	Patrick Capbern	Chrystelle Linglet
Projan	Serge Minvielle	Christian Dupeyron
Ségos	Arnaud Pargade	Céline Nabos
Vergoignan	José Soulé	Gilles Dales

18) Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan :

➤ **Le conseil communautaire à l'unanimité désigne les délégués suivants :**

Titulaires	Suppléants
BRETHOUS Céline	SAINT GERMAIN Séverine
GENEAUX Guy	MATHYS Sabrina
LALANNE Jean-Michel	LALANNE Eric
DA COSTA Manuel	BRETHES Florian
DEHEZ Gérard	BRETHES Philippe
FABERES Yoann	MONGIS Régine
MADER Karl	DUFOUR Eric
SARRADE Patrice	BARROS Christian
DUFAU Jean Jacques	SAINT GENEZ Damien
MICHEL J. Christophe	BARROS Corentin
STRAGIER James	BANCON Yves

19) Syndicat du Moyen, Adour Landais (SIMAL) :

- **Le conseil communautaire à l'unanimité désigne les six délégués suivants :**

Commune	Délégués
Aire/Adour	Claude POMIES
Barcelonne Gers	Cédric BERDOULET
Duhort Bachen	Jérôme DUFAU
Eugénie les Bains	Philippe BRETHERS
Renung	Eric DUFOUR
Vergoignan	José SOULE

Ainsi que les huit référents :

Commune	Référents
Bahus Soubiran	Thierry BOULIN
Buanes	Michel LAMOTHE
Classun	Alfred HEINRICH
Lannux	Patrick CAPBERN
Latrille	Nadine FABERES
Saint Agnet	Christian BARROS
Ségos	Jean Claude DUBOS
Sarron	Ludovic BAUDY

20) Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) :

- **Le conseil communautaire à l'unanimité désigne les trois délégués suivants :
BOULIN Thierry, DEHEZ Gérard, LABORDE Benoît**

21) Syndicat mixte de l'Adour Amont (SMAA) :

- **Le conseil communautaire à l'unanimité désigne les délégués suivants :**
Gérard DEHEZ Titulaire
Jacques PARGADE Suppléant

22) Institution Adour

- **Le conseil communautaire à l'unanimité désigne le délégué suivant appelé à siéger au comité syndical de l'Institution Adour : Philippe Brèthes**

23) Commission d'appel d'offres

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein,

- **Le conseil communautaire à l'unanimité décide**
 - **de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.**
 - **de désigner les conseillers communautaires suivants membres de la commission d'appel d'offres :**

membres titulaires	membres suppléants
Pellarini Philippe	Laborde Benoît
Berdoulet Cédric	Souc Jean-Claude
Silveira Morais Philippe	Saint Germain Dominique
Doreilh Jean Paul	Boulin Thierry
Dufau Jean-Jacques	Saint Genez Daniel

24) Commission Locale d'Evaluation des Charges

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission doit être créée afin d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et les communes membres dans le cadre de l'application de la TPU.

Cette commission rend ses conclusions sous forme d'avis obligatoire lors de chaque transfert de charges. Elle dispose d'un an à compter de l'application des nouveaux transferts pour rendre son rapport définitif.

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

M. le président propose de reconduire la composition de commission mise en place lors des mandats précédents :

- Vingt deux membres désignés par chacun des conseils municipaux. Chaque conseil municipal dispose ainsi d'au moins un représentant au sein de cette commission. Il s'agissait des maires ;
 - Des membres du Bureau qui n'étaient pas maires.
- **Le conseil communautaire à l'unanimité décide de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes d'Aire sur l'Adour et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 25 membres (les maires des 22 communes membres et les 3 vice-présidents non maires).**

25) Questions diverses

➤ **Personnel :**

Le président explique qu'à la demande d'un professeur de l'école de musique titulaire d'un poste de 8 heures de réduire son emploi du temps à 4 heures, il est proposé de transformer d'un poste titulaire initial de 8 heures hebdomadaires en 2 postes titulaires de 4 heures hebdomadaires chacun afin de pourvoir les besoins de l'école musique.

➤ **Le conseil communautaire à l'unanimité décide de créer :**

- **1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 4 heures hebdomadaires afin de permettre le recrutement d'un professeur de musique à compter du 1^{er} septembre 2020,**
- **1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 4 heures hebdomadaires afin de permettre la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un professeur de musique à compter du 1^{er} septembre 2020.**

➤ **Point sur la pandémie COVID 19 :**

M. le président informe l'assemblée que les maires du territoire ont été informés des modalités de mise en œuvre de la campagne de dépistage à Aire sur l'Adour lors d'une audioconférence avec Mme la préfète et les responsables des ARS le 21 juillet. La mise en œuvre de cette campagne qui est organisée du 22 au 30 juillet pose question puisque la capacité du laboratoire mandaté de 150 tests par jour est insuffisante par rapport au nombre d'habitants qui se présentent.

M. Xavier Lagrave précise qu'il a eu un entretien avec la préfecture et l'ARS. Il en ressort que l'hôpital de Mont de Marsan va mobiliser une équipe en appui de laboratoire de façon à augmenter la capacité quotidienne de tests dès le 23 juillet.

M. le président informe par ailleurs l'assemblée qu'un agent tout juste recruté par l'EHPAD s'est révélé positif. Il a travaillé au sein de l'établissement une journée (le 15 juillet). L'ARS a diligenté une campagne de dépistage auprès des agents en contact avec cette personne et auprès des résidents potentiellement exposés. Aucun cas positif n'a été décelé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

**Le Président
Philippe BRETHERS**